

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC10

présenté par

Mme Ressiguiier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût engendré par une augmentation des bourses des étudiants boursiers étudiant dans une formation en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique. Le Gouvernement peut notamment examiner l'augmentation de ces montants au regard du coût des cours préparatoires privés que les étudiants sont souvent contraints à suivre.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les étudiant-e-s en médecine sont souvent contraint-e-s de s'offrir les services de prépas privées pour réussir leurs premières années. Si la suppression du numerus clausus limitera sûrement ces phénomènes, la résilience des prépas privées nous convainc qu'un rapport relatif aux charges importantes que représentent ces dépenses pour les des étudiant-e-s boursier-e-s.

Nous pensons qu'il est essentiel que le Gouvernement s'assure que les bourses délivrées aux étudiant-e-s boursier-e-s leur permet de se consacrer entièrement à leurs études, sans avoir à travailler à côté de cette activité. Si de telles analyses ne sont pas faites et corrigées, nous n'arriverons pas à lutter contre les inégalités sociales, qui sont très largement perpétuées dans les universités de médecine.